

PTCI / TAFTA :

Un danger pour l'emploi, la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement et la démocratie

Le sigle PTCI signifie Pacte Transatlantique sur le Commerce et l'Investissement et TAFTA Transatlantic Free Trade Agreement. Il s'agit d'un traité de libre-échange que la Commission européenne et les Etats-Unis négocient depuis le mois de juillet 2013. Actuellement, 22 traités de libre-échange régionaux impliquant au moins 110 pays sont en cours de négociation. Le libre-échange constitue une condition essentielle de l'économie globalisée et capitaliste.

Ce projet de traité de libre-échange entre l'Union européenne et les Etats-Unis qu'a-t-il donc d'exceptionnel?

- ★ L'UE et les Etats-Unis réalisent ensemble 44 % du BIP mondial et 60 % des investissements étrangers directs. Un traité entre ces deux partenaires économiques fixe des normes mondiales auxquelles tous les autres pays doivent se soumettre.
- ★ Des traités de libre-échange, comme le nom



l'indique, visent à stimuler le commerce en supprimant des obstacles. Or, les échanges commerciaux entre l'Europe et les Etats-Unis sont déjà particulièrement intenses : l'échange de marchandises s'élève aujourd'hui à 1,8 milliard d'Euros et les droits de douane sont d'ores et déjà très réduits. De ce point de vue, le PTCl ne changera pas grand-chose.

- ★ Le PTCl n'est donc pas un traité au sens habituel du terme. Il vise tout d'abord la suppression ou l'affaiblissement d'obstacles commerciaux non-tarifaires comme la réglementation technique sur les produits, les normes environnementales, la sécurité alimentaire et la législation relative à la sécurité des données.
- ★ Le PTCl vise, de plus, à introduire le secteur des services publics et celui des investissements publics dans ce dispositif de libre-échange et à les rendre accessibles à des entreprises transnationales.

Le PTCl n'est donc pas un accord entre deux partenaires commerciaux qui fixent les règles de la concurrence, mais un arrangement pris dans l'intérêt des grandes entreprises de part et d'autre de l'Atlantique afin d'éliminer les obstacles législatifs qui nuisent à la maximisation de leurs bénéfices. Dans une note interne, la Commission européenne reconnaît que ce traité portera atteinte aussi bien au droit communautaire qu'à celui des Etats membres. Le PTCl constitue donc une attaque contre la société européenne et celle des Etats-Unis ainsi que contre leur législation.

Les illusions du libre-échange mondial

Les promoteurs du PTCl font leur publicité en s'appuyant sur des chiffres maquillés. Selon une étude commandée par la Commission européenne, l'économie européenne progresserait de 0,5 % grâce au PTCl. D'autres études qualifient cette prévision d'excessive. Mais, même si elle était juste, cet effet de croissance ne serait atteint qu'au bout de 12 ans. Cela signifie que le PTCl ne ferait croître les économies que de 0,036 % par an.

Ce maigre résultat n'est pas étonnant, car il ne suffit pas de faire plus de commerce pour produire davantage et créer des emplois. Il ne s'agit pas de prime abord d'une situation dont tout le monde sort gagnant, mais plutôt d'un jeu à somme nulle dans lequel gains et pertes sont distribués de façon inégale. Dans ce marché, les acteurs riches engrangent les avantages tandis que les pauvres ne

trouvent pas preneur de leurs pertes. Cela vaut aussi bien pour les Etats que pour leur société. S'il s'agissait de donner une assise durable et équitable au commerce mondial, il conviendrait avant tout d'interdire la spéculation internationale. De 2010 à 2012, le cours du dollar a fluctué d'environ 25 % par rapport à celui de l'Euro en raison d'une spéculation mondiale. Les variations de prix qui en découlèrent ont effectivement entravé les échanges commerciaux transatlantiques.

Le PTCl : une attaque contre les salaires, le droit du travail et l'emploi

L'objectif principal du PTCl n'est pas de supprimer les droits de douane et les barrières tarifaires. Son objectif n'est pas davantage d'interdire la spéculation monétaire internationale car la liberté d'échange sur les marchés des devises et sur les marchés financiers fait pleinement partie de ce projet de libre-échange. Le PTCl a pour objectif d'augmenter les rendements du capital en baissant les coûts, en particulier ceux du travail.

- ★ La Commission européenne a reconnu que le PTCl conduira à la perte d'emplois en Europe, d'une part parce que des prestataires privés d'outre atlantique auront accès au secteur public et d'autre part aussi parce que des entreprises européennes délocaliseront des emplois vers les Etats-Unis où les salaires sont plus bas et les droits syndicaux inexistantes.
- ★ En 1994, le traité de libre-échange nord-américain NAFTA entre le Mexique, les Etats-Unis et le Canada est entré en vigueur. 12 ans plus tard, on constate la perte d'un million d'emplois aux Etats-Unis.
- ★ Ce bilan est riche d'enseignement également pour les travailleurs et travailleuses, les salariés européens et les représentants de leurs intérêts. En effet, en associant PTCl et NAFTA les salaires et les normes sociales européennes se trouveraient en concurrence avec non seulement ceux des Etats-Unis et du Canada, mais aussi du Mexique.
- ★ Les USA n'ont pas ratifié six des huit droits fondamentaux du travail. Il s'agit entre autres du droit de s'organiser en syndicat, du droit au contrat collectif et du droit à l'égalité des salaires entre femmes et hommes pour un même travail. Avec le PTCl le risque que ces droits soient considérés comme des «entraves à la concurrence» ou des menaces pour la protection de l'investisse-

ment et qu'ils soient contestés est bien réel. Le PTCI peut donc conduire à une remise en cause du droit du travail existant en Europe.

LE PTCI contre la sécurité environnementale et alimentaire

Depuis le mois de juillet 2013, la Commission européenne et des hauts fonctionnaires états-uniens siègent à huis clos et négocient le PTCI. La cible de cette entreprise de dérégulation est la suivante :

- ★ Le principe de précaution valable en Europe selon lequel les produits sont réputés dangereux tant que leur caractère inoffensif n'a pas été prouvé, le producteur ayant charge de la preuve. Le gouvernement des Etats-Unis considère ce principe comme protectionniste et y voit une barrière commerciale.
- ★ Si ce principe de précaution était supprimé ou affaibli, cela aurait des conséquences entre autres sur les produits alimentaires génétiquement modifiés, le contrôle de l'utilisation de pesticides dans l'agriculture, l'utilisation d'hormones de croissance et l'interdiction de produits agricoles soumis à un traitement chimique particulier.
- ★ Remises en cause sont en outre la directive communautaire sur les énergies renouvelables et les prescriptions communautaires qui limitent l'importation de pétrole extrait dans le sable bitumeux. De plus, le PTCI pourrait ouvrir grand la porte aux entreprises des Etats-Unis qui exporteraient en masse du gaz de schiste en Europe. Il leur offrirait en outre la possibilité de s'opposer par voie de justice à l'interdiction d'extraction par fracture hydraulique en Europe.

La démocratie : un élément perturbateur

Les négociations sur le PTCI se déroulent dans le plus grand secret entre la Commission européenne et le gouvernement des Etats-Unis. Seuls les représentants de l'industrie sont auditionnés. Les détails qui, néanmoins, ont été portés à la connaissance de l'opinion publique ont donné matière à critiques et protestations. Un débat public s'est engagé. La Commission européenne continue certes à mener les négociations dans l'opacité, mais elle s'est vue contrainte à faire des concessions. Afin de ne pas mettre le PTCI dans son ensemble en péril, il est ainsi fort possible qu'elle évite de dégrader de façon particulièrement provocatrice quelques normes

alimentaires et environnementales (« viande aux hormones » et « volaille désinfectée au chlore »). Il faut toutefois que les points essentiels du PTCI soient maintenus. C'est-à-dire que :

- ★ Les parties signataires s'engagent à vérifier la compatibilité de leur législation avec les règles du libre-échange dès la phase préparatoire à l'élaboration de la loi. Ceci augmenterait le lobbying de part et d'autre de l'Atlantique et l'introduirait officiellement dans le processus législateur.
- ★ Les clauses de protection de l'investissement et la procédure des tribunaux arbitraux (commissions de règlement de différends entre investisseurs et Etats). Ces instruments donnent le droit à des entreprises étrangères de porter plainte contre des Etats quand elles estiment que des lois, des obligations sociales ou environnementales ou même des actions syndicales ont porté préjudice à leurs bénéfices escomptés. Ces plaintes ne seraient pas examinées publiquement par des tribunaux relevant de juridictions nationales, mais par des commissions arbitrales instaurées pour chaque cas spécifique et qui siègeraient à huis clos. Enfin, il serait impossible de se pourvoir en révision contre les décisions de ces tribunaux arbitraux.

La résistance est nécessaire et possible

Dans presque tous les traités de libre-échange, le gouvernement des Etats-Unis a imposé des clauses de protection de l'investissement et le mécanisme du tribunal arbitral. On peut penser que les multinationales européennes y trouvent aussi un intérêt. Pourtant, face à cette phalange composée d'intérêts économiques et du pouvoir politique, une résistance croissante s'organise. Des citoyens et citoyennes, des mouvements de la société civile et des syndicats se mobilisent aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis.

Le succès est à notre portée : le Parlement européen a bien refusé l'Accord Anti-Contrefaçon ACTA et l'Accord multilatéral sur l'investissement MAI qui devait être adopté dans des conditions semblables à celles du PTCI a été mis en échec.

Le PTCI aussi peut être bloqué et remplacé par un système de libre-échange alternatif qui préfère les humains au profit et qui se fonde sur la solidarité, la justice sociale et la durabilité environnementale.

